Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2006

30.4.2025

Avis du Comité économique et social européen
Lutter contre la solitude: consolider les mesures en faveur de la cohésion démographique
(avis d'initiative)

(C/2025/2006)

Rapporteur: **Miguel Ángel CABRA DE LUNA**

Conseiller	Adrián TUÑÓN JIMÉNEZ (pour le rapporteur du groupe III)
Décision de l'assemblée plénière	11.7.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Emploi, affaires sociales et citoyenneté»
Adoption en section	4.2.2025
Adoption en session plénière	26.2.2025
Session plénière n°	594
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	203/00/03

1. Conclusions et recommandations [1]

1.1. L'objectif que poursuit le présent avis consiste à promouvoir les politiques publiques de lutte contre la solitude involontaire, par des progrès qui, intervenant au niveau tant de l'Union européenne que de ses États membres, associeront à cette démarche tous les acteurs concernés.

1.2. Comme dans le monde entier, la solitude non voulue constitue un phénomène largement répandu dans l'Union européenne, dont les répercussions affectent tant la qualité de vie de ses citoyens que ses économies. Les répercussions dommageables qu'elle produit s'étendent à la santé physique et mentale, aux systèmes de soins de santé, à la productivité, ainsi qu'au bon état de la société. Elle pose de graves défis à la démocratie et aux économies européennes, qui doivent ainsi affronter un problème de grande ampleur et aux lourdes conséquences, sachant cependant que c'est à ses causes qu'il convient de s'attaquer en priorité.

1.3. La solitude non voulue représente une réalité qui subit l'influence de différents facteurs sociaux.

1.3.1. Au sein de la population, elle touche davantage les groupes les plus vulnérables, dont, en particulier, les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion. En conséquence, elle exige que soient prises des mesures visant à promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale.

1.3.2. La montée en puissance de la solitude non souhaitée au sein de l'Union est favorisée par le vieillissement de sa population et les changements auxquels elle est actuellement confrontée dans sa démographie, tout comme dans le domaine des structures familiales et des schémas d'activité professionnelle. Dans ce contexte, il s'impose de promouvoir une approche intergénérationnelle, de réexaminer les politiques de protection sociale, de miser sur un modèle de société plus inclusif pour les personnes âgées et d'opter, en matière d'âge de départ à la retraite, pour un assouplissement qui laisse une plus grande latitude aux choix personnels.

1.3.3. La solitude subie provoque des problèmes de santé mentale, comme la dépression ou l'anxiété, et elle peut avoir partie liée avec le suicide. S'agissant de prévenir cette solitude involontaire, en particulier durant l'enfance et la jeunesse, il est primordial d'adopter, au niveau européen et national, des mesures qui abordent le problème de la santé mentale et du bien-être psychologique.

1.3.4. La dépendance de plus en plus poussée à l'égard des technologies numériques est susceptible d'aggraver le sentiment d'isolement chez les personnes qui ne possèdent pas les capacités requises pour les utiliser ou ne disposent pas des moyens d'y accéder. Par ailleurs, une utilisation abusive de l'internet et des réseaux sociaux peut avoir pour effet d'accentuer la solitude, en particulier chez les jeunes.

[1] La liste des références peut être consultée sur la page web de l'avis.

1.4. Une stratégie européenne de lutte contre la solitude pourrait reprendre les lignes stratégiques suivantes:

— ligne stratégique 1 — Renforcer le bagage de connaissances sur la solitude;

— ligne stratégique 2 — Analyser et évaluer les interventions;

— ligne stratégique 3 — Intégrer une approche intersectionnelle dans les interventions;

— ligne stratégique 4 — Aborder les causes de la solitude sous un angle d'attaque préventif;

— ligne stratégique 5 — Sensibiliser et éliminer la stigmatisation;

— ligne stratégique 6 — Alléger la pression sur les systèmes de santé;

— ligne stratégique 7 — Mobiliser un soutien financier.

1.5. Le CESE invite à dégager les ressources financières nécessaires pour lutter contre la solitude et à favoriser les liens au sein de la société. À cette fin, il prône la création d'une «garantie européenne pour les personnes âgées», qui, s'agissant de mener à bien les actions visées, combinera au sein du prochain cadre financier pluriannuel différents canaux de financement de l'Union, en particulier dans le cadre du nouveau Fonds social européen plus.

1.6. Le CESE met l'accent sur le rôle primordial que les organisations de la société civile jouent dans la lutte contre la solitude, et il reconnaît que les interlocuteurs sociaux, à savoir les entreprises et les syndicats, peuvent aussi apporter une contribution en ce sens. Au niveau européen, la majeure partie des initiatives de lutte contre la solitude non souhaitée émanent actuellement d'organisations non gouvernementales et de groupements de la société civile, et seul un petit nombre d'entre elles s'adressent aux enfants, aux jeunes ou aux catégories de la population qui sont les plus touchées par la discrimination ou exposées au risque d'exclusion. Ce constat met en évidence que les États doivent redoubler d'efforts pour développer des programmes et diversifier les actions dans une perspective intersectionnelle, étant donné que s'abstenir d'agir s'avère plus coûteux que de lancer des initiatives concrètes.

1.7. Les stratégies visées doivent aborder la question de la solitude sur toute la durée de la vie, de l'enfance à la vieillesse, en mettant aussi l'accent sur les phases de transition dans l'existence. Pour être efficace, cette action devra être pilotée à un haut niveau et inclure dans son approche les différents acteurs concernés, comme les administrations publiques, en particulier celles des collectivités locales, ainsi que la société civile organisée, les partenaires sociaux, les milieux de l'économie sociale et les médias.

1.8. Le CESE réclame qu'au titre de la stratégie européenne en faveur des personnes âgées et de la future stratégie européenne pour l'équité intergénérationnelle, qu'il évoque respectivement dans ses avis sur le thème de la «Stratégie européenne en faveur des personnes âgées» et «Promouvoir la solidarité intergénérationnelle», soient élaborées au niveau européen des mesures spécifiques qui viseront à lutter contre la solitude non voulue et se doubleront aussi de plans nationaux que les États membres développeront d'une manière qui s'accorde avec cette action de l'Union. À cet égard, le Comité demande que la nouvelle Commission européenne s'engage à développer pareille initiative stratégique au cours de son mandat 2025-2029.

1.9. Le CESE souligne qu'il importe de consolider le bagage de connaissances sur la solitude, en étudiant plus avant ses répercussions et ses coûts, les effets qui, à cet égard, résultent d'un environnement urbanistique qui a été pourvu d'équipements sociaux, ainsi que les conséquences qu'elle produit pour les sociétés, afin d'appréhender la manière dont elle influe sur leur cohésion, les clivages qui les traversent ou leur état de santé.

1.10. Le CESE réclame que les analyses d'impact sur les politiques, plans et programmes existants bénéficient de plus larges encouragements. En outre, il demande à la Commission européenne de tenir également compte, quand elle évalue les retombées découlant des interventions publiques et réglementaires concernées, de l'incidence de ces actions du point de vue de la solitude non désirée.

1.11. Le CESE met en avant la nécessité de donner la priorité à l'approche préventive à toutes les étapes de la vie, et ce, pour tous les aspects qui s'y rapportent, comme la santé, l'éducation, les loisirs, ou encore l'emploi, en prêtant tout particulièrement attention aux équipements sociaux dont est pourvu l'environnement urbanistique.

1.12. Le CESE relève qu'il importe de sensibiliser la population à la question de la solitude non désirée, en faisant disparaître la stigmatisation à laquelle le phénomène donne lieu actuellement au sein de nos sociétés.

1.13. Le CESE invite la Commission européenne à coordonner les actions et initiatives en rapport avec la solitude qu'élaborent les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux et les organisations de la société civile, en favorisant dans ce domaine les articulations entre le public et le privé.

1.14. Le CESE demande à la Commission européenne de poursuivre le projet pilote sur la solitude non désirée, lancé en 2022 à l'invitation du Parlement européen. La suite qui y sera ainsi donnée devra notamment consister à mettre à jour les données collectées dans ce cadre, à mener des campagnes de sensibilisation et à créer un réseau européen d'observation de cette même solitude non souhaitée. De même, il réclame que cette question de la solitude subie constitue l'une des dimensions qui seront reprises dans la future initiative sur l'«analyse d'impact sur la jeunesse», laquelle s'attachera à garantir que dans l'élaboration des politiques, les enjeux concernant les jeunes aient été dûment pris en considération.

1.15. Le CESE invite le Comité européen des régions à se joindre à la stratégie proposée, compte tenu du rôle que les niveaux administratifs de proximité jouent pour développer des programmes qui favorisent la cohésion au sein de la société et y insufflent un sentiment d'appartenance à une communauté.

2. **Contexte**

2.1. La solitude constitue un phénomène dont des études scientifiques récentes et des organisations de la société civile ont souligné la gravité en Europe comme à travers le monde: selon l'enquête de l'Union européenne sur la solitude, menée en 2022 par le Centre commun de recherche, la solitude non désirée affecte 13 % de la population européenne.

2.2. L'Union européenne connaît actuellement dans sa démographie, ainsi que dans ses structures familiales et ses schémas d'activité professionnelle, des changements qui concourent à une montée en puissance de la solitude involontaire au sein de ses États membres. Du fait de l'augmentation de la longévité, il est essentiel de garantir une qualité de vie tout au long de l'existence.

2.3. La solitude involontaire produit des répercussions de grande ampleur sur la santé physique et mentale des personnes, tout comme inversement, et, sous ses effets, bon nombre de citoyens européens éprouvent davantage de difficultés pour participer pleinement à la vie économique et sociale. Cette situation expose les démocraties et les économies européennes à de graves défis, en raison des conséquences qui en découlent pour la participation à cette même vie économique et sociale et de la lourde charge financière qui est ainsi imposée aux budgets locaux et nationaux, en particulier dans le domaine des systèmes de santé. La solitude constitue un problème qui n'est pas seulement d'ordre individuel mais revêt aussi une dimension collective.

2.4. Au sein de la population, le phénomène touche tout spécialement certaines catégories qui comptent parmi les plus vulnérables, comme les jeunes, les plus âgés, les femmes, les personnes handicapées ou les LGBTI, en particulier quand les intéressés disposent de ressources financières ou d'un bagage éducatif qui sont plus réduits. En outre, la solitude non voulue affaiblit la participation à la vie de la communauté, en ce qu'elle mine la solidarité locale et favorise l'isolement social.

3. **Quels sont les défis posés par la solitude non désirée et les perspectives qu'elle ouvre? Analyser aussi les causes, plutôt que les seules conséquences**

3.1. Mutation démographique et vieillissement de la population: la population de l'Union européenne est composée pour une part importante de personnes vieillissantes, qui sont plus exposées au risque de solitude, lorsque des membres de leur entourage familial ou du cercle de leurs connaissances ont disparu, qu'elles ont subi une perte de mobilité ou d'autonomie, ou encore qu'elles se heurtent à des problèmes d'aménagement urbain ou au dépérissement du milieu rural. Parmi les thématiques qu'il convient de développer plus avant, sans porter atteinte aux compétences des États membres, on citera à cet égard l'approche intergénérationnelle à adopter dans les politiques européennes, le réexamen de celles touchant à la protection sociale, le choix opéré en faveur d'un modèle de société plus inclusif pour les personnes âgées, ou encore une flexibilité qui ménage à tout un chacun une plus grande marge de liberté pour décider de l'âge auquel il souhaite arrêter de travailler.

3.2. Changements dans la composition des ménages: vivre seul constitue un facteur d'exposition au risque de solitude. Sous l'effet des évolutions démographiques, de la mobilité géographique ou du bouleversement des structures familiales, l'on constate aujourd'hui que le nombre de foyers formés d'une seule personne croît progressivement.

3.3. Santé mentale et bien-être psychologique: la solitude peut susciter différents problèmes de santé mentale, comme la dépression et l'anxiété, voire conduire au suicide. Les jeunes constituent la classe d'âge la plus affectée par la solitude subie. De même, plusieurs études montrent que l'exposition à de mauvaises conditions durant l'enfance produit à l'âge adulte des répercussions en rapport avec cette même solitude non désirée. Il convient de faire œuvre de prévention, en veillant à la santé mentale et au bien-être psychologique des enfants.

3.4. Santé physique: les études ont montré que la solitude peut également altérer la santé physique, provoquant ainsi des affections comme les maladies cardiaques, ou encore des accidents vasculaires cérébraux et même des décès prématurés. Du point de vue de la mortalité, cette solitude non désirée a une incidence identique à celle qui découlerait d'une consommation journalière de quinze cigarettes. Les personnes âgées qui sont exposées à des niveaux intenses de solitude courent un risque accru de déclin cognitif.

3.5. Impact économique: la solitude peut avoir pour effet d'accroître les coûts de soins médicaux et d'imposer une surcharge aux régimes de sécurité sociale. En outre, elle fait peser un poids financier sur le tissu productif, sous la forme de pertes de productivité et de décès prématurés. Une étude réalisée en Espagne a calculé que sa prise en charge induit chaque année des débours qui équivalent à 1,17 % du PIB, montant qui se répartit entre 0,51 % pour les dépenses de soins de santé et 0,67 % pour celles dues à la baisse de productivité.

3.6. Cohésion sociale: à forte dose, la solitude peut déboucher sur l'isolement social et sur une intégration déficiente à la vie de la communauté, qui sont susceptibles de saper la cohésion sociale et la solidarité et d'exercer une influence négative sur la bonne santé collective, tout en fragilisant la confiance au sein de la collectivité et la participation politique. Créer du lien social et lutter contre la solitude aide à développer des sociétés qui présentent une cohésion plus forte.

3.7. Vulnérabilité sociale et discrimination: la prévalence de la solitude non désirée est plus élevée chez les personnes dont le niveau de revenus et d'études est moindre. Celles qui sont dans une situation de pauvreté risquent de souffrir davantage de ce mal, entre autres raisons parce que le dénuement réduit la participation à la vie de la société et peut déboucher sur l'exclusion sociale. En outre, la solitude atteint aussi davantage celles qui sont les plus affectées par la discrimination, comme les porteurs d'un handicap, les migrants et les plus âgés. L'impact de la pauvreté sur l'isolement est particulièrement aigu dans les contextes où l'on peut constater l'absence de «tiers espaces», c'est-à-dire de lieux qui, accessibles gratuitement ou à des tarifs modiques, facilitent les interactions sociales de type informel en dehors du milieu professionnel ou scolaire.

3.8. Pandémie de COVID-19: les mesures de distanciation sociale et les confinements décidés lors de l'épisode pandémique ont eu pour effet d'accroître la solitude, en particulier parmi les jeunes. Il est crucial, en conséquence, que cette problématique soit abordée dans le contexte du rétablissement post-pandémique.

3.9. Formes de travail actuelles: du fait d'horaires de travail prolongés et irréguliers, d'une activité professionnelle exercée en solitaire, d'un emploi sous régime temporaire, de plages d'activité nocturnes ou de travaux fatigants, certains travailleurs disposent de moins de ressources, en temps comme en énergie, pour prendre part à des activités sociales et à la vie de leur famille. Pareilles situations peuvent exercer une incidence directe en ce qui concerne la solitude, tant pour eux-mêmes que pour les enfants, les personnes âgées et toutes les autres qui dépendent d'eux. Si le télétravail ou l'activité exercée sous forme hybride ouvrent des perspectives positives, l'éloignement physique par rapport aux collègues et les chevauchements entre les responsabilités professionnelles et celles d'ordre domestique peuvent poser des problèmes pour les interactions sociales.

3.10. Manque de services de transport: quand l'accès aux transports publics est limité, par exemple dans les zones rurales et reculées, où les liaisons sont réduites ou ne bénéficient pas d'un financement, eu égard à leur manque de rentabilité, pareille carence affecte particulièrement les personnes qui ne conduisent pas, par exemple celles qui sont âgées ou connaissent des difficultés financières. Le risque d'isolement social et de solitude s'en trouve dès lors renforcé.

3.11. Fracture numérique: la dépendance de plus en plus poussée à l'égard des technologies numériques est susceptible d'aggraver le sentiment d'isolement chez les personnes qui ne possèdent pas les capacités requises pour les utiliser ou ne disposent pas des moyens d'y accéder. Par ailleurs, une utilisation intense et passive des réseaux sociaux et de l'internet peut avoir pour effet d'augmenter la solitude, chez les jeunes en particulier. De différentes études qui ont été menées, il ressort que dans leur cas, un usage de ces réseaux à haut degré d'intensité et de passivité est corrélé avec une aggravation de leur isolement, alors que l'on ne relève pas de répercussions similaires lorsqu'ils emploient les services de messagerie instantanée ou qu'ils recourent à ces mêmes dispositifs sur un mode actif. Par ailleurs, l'absence de contacts en face à face les rend également plus solitaires. Ces conclusions témoignent de la nécessité d'approfondir l'éducation aux médias et aux réseaux sociaux.

4. **Observations générales**

4.1. Si l'on considère que la solitude représente un problème de grande ampleur et qui n'a été abordé jusqu'à présent que sous l'angle de la santé publique, en particulier par le truchement de la communication de la Commission européenne sur une approche globale en matière de santé mentale, il s'impose de l'examiner dans une perspective qui s'attache à avancer des propositions, au titre de l'engagement dont le CESE fait montre à l'égard de la future stratégie européenne en faveur des personnes âgées.

4.2. S'agissant de combattre la solitude, les États membres développent actuellement des interventions de différents types. Dans plus de 53 % des cas, elles ciblent les plus âgés, tandis que seules 8,4 % et 4,3 % d'entre elles s'adressent, d'une part, aux jeunes et, d'autre part, aux personnes handicapées et à celles qui sont exposées à un risque d'exclusion. En conséquence, il s'impose d'étendre et de diversifier les actions qui visent ces groupes de population. Pour ne citer que cet exemple, il a été constaté ainsi que les personnes entretenant un animal de compagnie se sentent moins seules que celles, parmi les seniors, qui n'en possèdent pas.

4.3. Les initiatives concernées émanent en majorité d'organisations non gouvernementales, les pouvoirs publics nationaux n'intervenant que pour 3,7 % du total. Il résulte de ce constat que les États se doivent d'accroître leur niveau d'engagement dans l'élaboration de programmes de lutte contre la solitude.

4.4. À l'échelle de l'Union, il y a lieu de développer, pour lutter contre la solitude involontaire, des mesures spécifiques qui soient en concordance avec le socle européen des droits sociaux, y compris sous la forme d'une stratégie européenne en la matière. À leur niveau, les États membres devraient élaborer des plans nationaux qui s'articulent avec ladite stratégie, en les dotant de ressources tangibles. En ce qu'elles constituent les administrations les plus proches des citoyens, les collectivités locales assument une mission essentielle pour la mise en œuvre de ces mesures. Les stratégies et plans susmentionnés devront s'attaquer à la solitude tout au long de la vie et pouvoir s'appuyer sur un pilotage de haut niveau, bénéficiant de la participation de toute une série d'intervenants, comme la société civile organisée, les acteurs sociaux, les milieux de l'économie sociale et les médias. De même, lorsqu'il apparaît opportun de s'engager dans pareille voie, il est possible d'envisager de promulguer des textes de loi contre la solitude, en suivant l'exemple du Japon, où la coopération entre le public et le privé a joué un rôle essentiel, et en ayant dûment pris en considération que cette législation doit être assortie de programmes concrets et dotés des ressources voulues.

4.5. La stratégie envisagée doit tenir compte des appels lancés dans l'avis du CESE consacré au thème d'une «stratégie européenne en faveur des personnes âgées», où il réclame que l'Union européenne présente une nouvelle stratégie qui aborde tant les risques induits par le changement démographique que les perspectives qu'il ouvre. Dans ce même texte, il demande que des actions spécifiques soient lancées afin de combattre la discrimination et la solitude auxquelles se heurtent les personnes âgées, en particulier dans le cas des citoyens les plus vulnérables, tout en exprimant son soutien aux «recommandations de la Commission européenne en faveur de la lutte contre la solitude non désirée», étant entendu qu'il y a lieu de veiller «à ce que, dans le contexte des évolutions démographiques actuelles, les services de santé mentale, d'aide sociale et de prise en charge de longue durée soient accessibles, abordables et intégrés, qu'ils s'inscrivent dans une logique de proximité et qu'il soit facile d'y faire appel».

4.6. La nouvelle stratégie européenne pourrait comporter les lignes stratégiques suivantes:

4.6.1. ligne stratégique 1 — Renforcer le bagage de connaissances sur la solitude. Cette action implique de réaliser des progrès dans les études sur la prévalence de la solitude, les facteurs qui exposent à ce risque, ses répercussions et son coût, qu'il conviendra d'aborder dans chacun des États membres, tout en analysant aussi la question selon une approche longitudinale. Il y a lieu de valider une échelle d'évaluation de la solitude, ainsi que d'utiliser des outils normalisés qui donnent la possibilité d'effectuer un suivi à intervalles réguliers. De même, il importe d'examiner plus précisément quels sont les effets sur la solitude et le lien social que peut exercer le tissu urbain lorsqu'il est pourvu d'équipements collectifs, comme des bancs publics, des espaces de jeux, des cafétérias ou des bibliothèques, ainsi que de poursuivre l'étude de l'impact que cette même solitude produit dans les sociétés, afin d'appréhender la manière dont elle influe sur leur cohésion, les clivages qui les traversent ou leur état de santé;

4.6.2. ligne stratégique 2 — Analyser et évaluer les interventions. Il s'agit ici de jauger les politiques, plans et programmes de lutte contre la solitude qui ont d'ores et déjà été mis en place dans les États membres, afin de juger de leur impact et de leur transposabilité à l'échelle de l'Union. Cette démarche évaluative revêt également une importance essentielle pour mener à bien des actions novatrices qui soient opérantes. Dans l'évaluation des retombées des politiques et interventions publiques qui peuvent entretenir un rapport avec la solitude, comme l'aménagement urbain, le transport et l'éducation, il conviendra par ailleurs de tenir compte des effets qu'elles produisent à cet égard;

4.6.3. ligne stratégique 3 — Intégrer une approche intersectionnelle dans les interventions. Chaque groupe cible requiert une approche spécifique et de longue haleine. Il convient notamment de prêter une attention particulière aux femmes d'un âge avancé, aux personnes handicapées, aux migrants et aux jeunes, ainsi qu'aux situations où ces catégories se recoupent, s'agissant, par exemple, des migrants âgés. Le problème de la solitude n'est pas seulement d'ordre individuel mais présente aussi une dimension de société, conditionnée par l'exclusion sociale et d'autres facteurs structurels;

4.6.4. ligne stratégique 4 — Aborder les causes de la solitude sous un angle d'attaque préventif. Pour intervenir avant même que le problème visé ne se pose ou ne prenne un tour chronique, l'approche préventive joue un rôle capital. Les stratégies de prévention et d'intervention assument une fonction essentielle pour lutter contre la solitude chez les enfants et les jeunes. De même, il conviendra de s'attacher avec une attention particulière à doter l'environnement urbanistique d'équipements sociaux, ainsi qu'à adopter les modèles de «Villes pour tous», répondant à un urbanisme intelligent, écologique et inclusif, propice à la mobilité et aux relations interpersonnelles, ainsi que les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'aménagement des villes;

4.6.5. ligne stratégique 5 — Sensibiliser et éliminer la stigmatisation. L'objectif consiste à promouvoir l'assistance mutuelle et la solidarité, y compris à l'échelle intergénérationnelle. Pour ce faire, il importe de donner aux citoyens les moyens d'agir, de changer les discours et d'opter pour un langage positif;

4.6.6. ligne stratégique 6 — Alléger la pression sur les systèmes de santé. Il y a lieu d'affecter des ressources spécifiques à cette fin et de préparer les régimes visés et leurs professionnels à détecter les causes et les conséquences de la solitude et à les traiter;

4.6.7. ligne stratégique 7 — Mobiliser un soutien financier. Au sein du prochain cadre financier pluriannuel, une future «garantie européenne pour les personnes âgées» devra combiner différents canaux de financement de l'Union afin de mener à bien les actions susmentionnées.

5. **La coopération entre les institutions de l'Union, les États membres et les organisations de la société civile aux fins de la mise en œuvre des recommandations**

5.1. Le CESE demande à la Commission européenne:

— de coordonner les actions et initiatives en rapport avec la solitude que les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux et les organisations de la société civile mèneront dans le cadre de la nouvelle stratégie en faveur des personnes âgées et de celle qui va être lancée au niveau européen en matière d'équité intergénérationnelle;

— d'adopter, à l'échelon européen, des mesures pour traiter la question de la santé mentale et du bien-être psychologique des enfants et des jeunes;

— d'assurer la poursuite du projet pilote sur la solitude non désirée, en mettant à jour les données collectées, en menant des campagnes de sensibilisation et en créant un réseau européen d'observation.

5.2. Aux côtés des organisations de la société civile, les interlocuteurs sociaux, à savoir les entreprises et les syndicats, jouent un rôle capital pour combattre la solitude non désirée. Le CESE souhaite coopérer étroitement avec les structures concernées pour donner une traduction concrète aux recommandations formulées dans le présent avis.

5.3. Le CESE invite le Comité européen des régions à se joindre à la stratégie proposée, compte tenu du rôle que les niveaux administratifs de proximité jouent pour développer des programmes qui favorisent la cohésion au sein de la société et y insufflent un sentiment d'appartenance à une communauté.

Bruxelles, le 26 février 2025.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE